MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9
@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° **2820001D**

SARAVAH

241 BIS RUE VICTOR HUGO

37000 TOURS

Attestation d'Assurance Locaux et Biens
RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers	
- Mesures d'urgence	Voir Annexe 3B des conditions générales
- Garantie « dommages aux biens »	
• Meubles meublants	Valeur de remplacement
• Autres biens dont bateaux	Valeur vénale
• Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un	4 600 €
- Garantie « Responsabilité Civile »	15 000 000 €
- Garanties « Défense »	300 000 €
- Garanties « Recours-Protection Juridique »	sans limitation de somme
Biens immobiliers	
- Garantie « dommages aux biens »	
• Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (Immeuble normalement entretenu)	Valeur de reconstruction
• Immeuble donc le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3	Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant	
• Incendie, dégâts des eaux, explosion	15 000 000 €
- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire	15 000 000 €
- Garantie « Défense »	300 000 €
- Garantie « Recours-Protection Juridique »	Sans limitation de somme

Durée du contrat : Annuelle avec tacite

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 05/02/2026

Le représentant de la Société

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9
@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° **2820001D**

SARAVAH

241 BIS RUE VICTOR HUGO

37000 TOURS

Attestation d'Assurance Locaux et Biens
RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers	
- Mesures d'urgence	Voir Annexe 3B des conditions générales
- Garantie « dommages aux biens »	
• Meubles meublants	Valeur de remplacement
• Autres biens dont bateaux	Valeur vénale
• Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un	4 600 €
- Garantie « Responsabilité Civile »	15 000 000 €
- Garanties « Défense »	300 000 €
- Garanties « Recours-Protection Juridique »	sans limitation de somme
Biens immobiliers	
- Garantie « dommages aux biens »	
• Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (Immeuble normalement entretenu)	Valeur de reconstruction
• Immeuble donc le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3	Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant	
• Incendie, dégâts des eaux, explosion	15 000 000 €
- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire	15 000 000 €
- Garantie « Défense »	300 000 €
- Garantie « Recours-Protection Juridique »	Sans limitation de somme

Durée du contrat : Annuelle avec tacite

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 05/02/2026

Le représentant de la Société

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9
@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° **2820001D**

SARAVAH

241 BIS RUE VICTOR HUGO

37000 TOURS

Attestation d'Assurance Locaux et Biens
RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers	
- Mesures d'urgence	Voir Annexe 3B des conditions générales
- Garantie « dommages aux biens »	
• Meubles meublants	Valeur de remplacement
• Autres biens dont bateaux	Valeur vénale
• Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un	4 600 €
- Garantie « Responsabilité Civile »	15 000 000 €
- Garanties « Défense »	300 000 €
- Garanties « Recours-Protection Juridique »	sans limitation de somme
Biens immobiliers	
- Garantie « dommages aux biens »	
• Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (Immeuble normalement entretenu)	Valeur de reconstruction
• Immeuble donc le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3	Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant	
• Incendie, dégâts des eaux, explosion	15 000 000 €
- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire	15 000 000 €
- Garantie « Défense »	300 000 €
- Garantie « Recours-Protection Juridique »	Sans limitation de somme

Durée du contrat : Annuelle avec tacite

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 05/02/2026

Le représentant de la Société